

---

Arrondissement des Andelys

---

Canton de Gaillon Campagne

**ARRETE TEMPORAIRE n° 2026-001**

---

Portant règlementation de la circulation

Rue Claude Monet (Saint-Étienne-sous-Bailleul)

A l'occasion de travaux de remplacement de toiture

**A compter du 21 janvier 2026 pour une durée de 10 jours**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 19/01/2026 émise par la SAS QUATRE G devant réaliser des travaux de changement de toiture au 25 rue Claude Monet,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation rue Claude Monet.

**Arrête****Article 1 : A compter du 21 janvier 2026 et ce pour une durée de 10 jours, selon les besoins et avancements du chantier, le stationnement et le dépassement est interdit aux véhicules légers et aux poids lourds et la vitesse limitée à 30 Km/h au niveau du 25 rue Claude Monet.****Article 2 :** la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.**Article 3 :** les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.**Article 4 :** les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.**Article 5 :** Affichage de l'autorisation : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**Article 7 :** Le Maire de la commune de Saint-Étienne-sous-Bailleul, le commandant du Groupement de Gendarmerie, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au SDIS ainsi qu'aux services de la mobilité de l'Agglomération Seine-Eure et du département.

Saint-Étienne-sous-Bailleul, le 19/01/2026

